

## Note

### **Données de caractérisation et indicateurs des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du MENESR (hors écoles) - Programme 150**

Le HCERES limite au strict minimum les demandes de données aux établissements.

Ces données peuvent être soit :

- des indicateurs de résultats permettant de décrire dans quelle mesure certains objectifs que s'est fixé l'établissement sont atteints (données absolues)
- des indicateurs de performance permettant de situer les réalisations au regard de cibles fixées ou au regard des moyens disponibles (données relatives)
- des données de caractérisation : données chiffrées permettant de mesurer l'activité de l'établissement.

#### I – Les indicateurs de l'établissement

Il est demandé aux établissements de fournir leurs propres indicateurs et tableaux de bord utilisés pendant la période de référence 2013-2017, ainsi que leurs indicateurs contractuels sur la période du contrat.

#### II – Les données de caractérisation de l'établissement

Les données de caractérisation constituent le socle de base de connaissance des établissements et permettent aux comités d'experts d'en appréhender rapidement les spécificités. Ces données sont issues des systèmes d'information des établissements et leur fiabilité en dépend donc.

- Certaines de ces données sont accessibles *via* différentes bases de données ministérielles (notamment données relatives aux étudiants, données RH, données financières) ou par traitement de données disponibles au sein du Haut Conseil (données recherche).
- D'autres relèvent des établissements eux-mêmes, par leurs réponses aux différentes enquêtes (annuelles ou ponctuelles) diligentées par le MENESR (enquêtes d'insertion professionnelle, utilisation du FSDIE, VAE, actions de formation continue, autres). L'établissement est invité à les transmettre sous la forme qui lui semble la plus pertinente.

Un petit nombre de données complémentaires, encore indisponibles sur les bases existantes, sont à renseigner à travers un fichier Excel fourni par le Haut Conseil.

Remarque : Les établissements sont invités à transmettre toute autre donnée qu'ils jugent utile à leur caractérisation.